



QUARTIER BOIS D'OPIO

Lundi 1^{er} juillet 2024

18h00 salle des associations Cœur Village

4, Route de Nice – 06650 OPIO

En présence de :

- CNPF : Marie GAUTIER, Maël GRAUER
- ONF : Emmanuel JOYEUX
- 2 exploitants forestiers
- Mairie : Thierry OCCELLI/Maire, Marie-Claude SALMON/1^{ère} adjointe, Stéphane OBERTI/Police Municipale, Flora LAUGIER/Cadre de vie

❖ Introduction de M. le Maire :

Suite au passage de l'ONF, missionné par le Préfet pour des contrôles de réalisation des OLD dans le quartier du Bois d'Opio fin 2022, et les différentes verbalisations qui ont eu lieu, la Mairie constate le besoin d'accompagnement des propriétaires. En tant que responsable de la bonne réalisation des travaux, il a rappelé par courrier à chacun la nécessité du débroussaillage et encourager à poursuivre les efforts engagés et organiser une réunion publique. La mise en protection de sa vie et de ses biens sont essentielles dans un environnement boisé, d'autant plus sachant que la reconstruction est impossible après destruction par feu de forêt.

Après 2 années de sécheresse, la situation était critique en 2023 et de nouveaux contrôles ont eu lieu. La Mairie se voulant exemplaire a renforcé ses propres travaux de débroussaillage aux abords de la voirie, en passant de 10 m à 20 m débroussaillés de part et d'autre. Elle s'est engagée dans un travail partenarial avec l'ONF, en signant une convention pour 150 contrôles pédagogiques ciblés et en commandant une carte communale de débroussaillage (détails des travaux incombant aux propriétés de constructions).

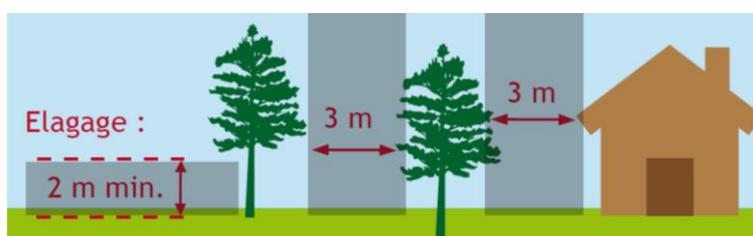
Au-delà, la volonté communale étant d'accompagner chacun, un travail partenarial a été engagé avec le CNPF_Centre National de Propriété Forestière, établissement public chargé d'accompagner les propriétaires forestiers privés : les volumes de coupes étant importants dans le quartier, une mutualisation des travaux est importante, faisant baisser les coûts, voire neutralisant ceux d'abattage par revente du bois coupé.

❖ Présentation du CNPF_Maël GRAUER

Le CNPF est un établissement public au service de la forêt privée, il conseille les propriétaires privés.

Il rappelle que l'objectif des OLD est bien de protéger ses habitations et protéger la forêt, en ralentissant la propagation du feu ainsi que son intensité. Les OLD visent à créer :

- Des discontinuités verticales : interruption de la végétation entre le sol et les premières branches à 2 m empêchant le feu de monter dans les cimes ;
- Des discontinuités horizontales : en laissant libre des espaces entre arbres, houpiers, et/ou toute construction ralentissant la transmission du feu d'arbre en arbre.



Actuellement, la mise en lumière soudaine sur une grande surface qui découle de ces abattages impact sur le bon développement de la forêt et sur la biodiversité. C'est pour cela que le CNPF va étudier avec l'Etat, un assouplissement des exigences de la mise à distance des arbres et du broyage pour la zone de 50 à 100m afin de proposer une intervention plus bénéfique pour le développement de la forêt.

Les contrôles réalisés au Bois d'Opio par l'ONF et le volume important de bois marqué (sur environ 51 ha), rendent intéressant le regroupement des propriétaires pour une diminution des coûts d'intervention, d'autant plus que ces espaces représentent un beau potentiel forestier, malgré une absence de gestion depuis les années 1970. Il existe toutefois pour les professionnels forestiers des difficultés d'exploitation (autour des maisons dans un rayon de 20 m, difficultés d'accès, pente ...) réduisant le potentiel valorisable à une trentaine d'hectares. Le travail consistera (sous réserve d'acceptation par la DDTM) :

- 0 à 50 m : mise en sécurité conformément aux OLD
- 50 à 100 : éclaircies forestières, coupes de quelques arbres.

Ces coupes d'éclaircies représentent divers bénéfices pour la forêt : réduction de la concurrence en eau, lumière et nutriments, arbres poussent mieux/troncs plus gros, amélioration de l'état sanitaire et paysager, diversification des essences, amélioration de la résilience de la forêt...

Le projet s'organise en 2 temps :

1. **Abattage** : c'est la coupe des arbres marqués précédemment par l'ONF ainsi que des arbres à éclaircir au-delà des zones marquées. Le bois est vendu sur pied aux exploitants forestiers professionnels qui se chargent de l'abattage. La recette des ventes est restituée aux propriétaires des arbres. Le prix de l'abattage revient donc à zéro euro pour les propriétaires soumis aux OLD : les propriétaires de constructions ne déboursent rien pour faire couper les arbres. Le bois coupé serait stocké puis cubé afin de restituer les recettes au prorata de la surface aux différents propriétaires des bois. L'exploitant forestier pourra couper des arbres relativement proches des habitations si l'accès et un câblage est possible mais ne réalisera pas les arbres jugés trop dangereux nécessitant un démontage par un élagueur grimpeur.
2. **Débroussaillage et broyage** : la végétation basse est éliminée par broyage, laissé sur place. Pas de valorisation économique. Le coût du travail des professionnels est répercuté sur les propriétaires de construction, soumis aux OLD. Toutefois, ce coût est diminué grâce à une intervention groupée. L'opération est d'autant plus rentable qu'un partenariat a été passé entre l'ONF et la Ville de Grasse, propriétaire au Bois d'Opio d'une grande parcelle (capacité de 500 m³ de bois).

	Soumis aux OLD	Obligation de travaux	Coûts sans CNPF	Coûts avec CNPF
Propriétaires bâtis	Oui	Oui	Débroussaillage + abattage = <i>devis onéreux</i>	Débroussaillage = coûts réduits Abattage = gratuit
Propriétaires non bâtis	Non	Non	-	Recettes liées à la vente du bois

Les 2 cas se superposent pour le propriétaire d'une construction étant propriétaire de bois jusqu'en limite de sa propriété.

Aujourd'hui, le CNPF attend deux choses :

- l'étude communale des zones à travailler, commandée par la commune à l'ONF, est nécessaire pour l'identification exacte des travaux et pour permettre au CNPF d'affiner les types d'interventions par propriétaire.
- L'issue de la discussion avec la DDTM sur l'assouplissement de la réglementation pour la zone des 50 à 100 m dont dépend le degré de finition du broyage et donc les coûts.

Ces deux éléments permettront d'établir de manière précise les types de coupes et travaux par propriétaire et donc les coûts et recettes.

Dès aujourd'hui, le CNPF insiste auprès des propriétaires intéressés par cette action groupée à laisser leur mail. A l'inverse, merci de notifier si pas d'intérêt, les accès au chantier pouvant être perturbés par certains refus.

Le contact auprès du CNPF est Maël GRAUER mael.grauer@cnpf.fr / 06 75 69 61 74

La Mairie reste également à votre disposition :

Stéphane OBERTI : s.oberti.pm@mairie-opio.fr

Flora LAUGIER : f.laugier@mairie-opio.fr

Questions de la salle :

- Que faire en cas de non réponse du propriétaire voisin ? l'absence de réponse ne vaut pas autorisation tacite. La réglementation prévoit un transfert de responsabilité à la commune qui rétribuera ensuite les coûts au propriétaire n'ayant pas répondu.
- Impacts et largeur de passage des engins ? L'ouverture de cloisonnements d'exploitation de 4 m de large est nécessaire pour les engins. Une abatteuse sera utilisée pour couper/ébrancher/billonner les pins et un porteur forestier pour sortir le bois (pin et chêne). Les chênes seront débités à la tronçonneuse. Les éventuelles ornières liées au passage des engins disparaîtront peu à peu et l'exploitant forestier privilégiera les périodes non pluvieuses pour limiter l'impact.
- Des grillages devront localement être découpés (avec l'accord des propriétaires) pour accéder à certaines propriétés.
- Le chantier démarrerait cet automne-hiver, avec comme objectif une finalisation au printemps 2025 (2 à 3 mois de travaux sont nécessaires).

FIN

Une animation réalisée grâce à l'aide financière du



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES